

## COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE

Séance du mardi 9 juin 2020

L'an deux mille vingt et le 9 juin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes (rez-de-chaussée de la Mairie) en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Dominique ROUBY le maire.

### Etaient Présents

COLLON N.- DELEYS J. - DUFOUR A - FOUQUET A.- LANGE M.- MICLO C.- MORTELLETE V.- MUNIER.V- NOEL H.- PACHOUD J.- ROBLLOT E.- ROUBY D.- SERGENT A.- TANNER C.- ZAIM S.  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Etaient Absent(s)

### Pouvoir(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Jérémie PACHOUD

### **Demande d'octroi de la qualité de maire honoraire auprès du Préfet de Meurthe et Moselle**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Mr Serge LAURENT, Maire sortant.

L'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune".

Le Conseil Municipal valide la demande à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle de conférer l'honorariat à Monsieur Serge LAURENT

### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

Le conseil municipal, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres

#### **Membres Titulaires élus à la majorité**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

FOUQUET Alain

SERGENT Angélique

DUFOUR Arnaud

#### **Membres Suppléants élus à la majorité**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

NOEL Hervé

COLLON Nathalie

LANGÉ Marc

### **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré 15 voix pour :

- décider de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 9/06/2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, selon la liste candidats présentée par des conseillers municipaux,

L'élection de la liste des représentants a été votée à l'unanimité,

**Ont été élus** : 15 voix pour

ZAIM Sylvia – PACHOUD Jérémie – MICLO Claudine – ROBLOT Eliane – MUNIER Valérie

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD 54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale ;

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière ».

Vu la délibération du Département de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017, décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 desdits statuts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Désigne Monsieur ROUBY Dominique comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme ZAIM Sylvia comme son représentant suppléant,

Autorise le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DES FETES**

M. le Maire propose aux membres du conseil de désigner des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des Fêtes de Belleville, association loi 1901,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré 15 voix pour,

Désigne les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du 'Comité des Fêtes' comme suit :

M. ROUBY Dominique  
M FOUQUET Alain  
M. LANGE Marc  
Mme MORTELETTE Virginie  
Mme MICLOT Claudine  
M. TANNER Christophe

## **DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE**

M. le Maire propose aux membres du conseil de désigner le représentant de la commune au Conseil d'école,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré 15 voix pour,

Désigne Mme ZAIM Sylvia en tant que représentant de la commune au Conseil d'école.

## **INDEMNITES DE FONCTION**

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population, soit 51,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 ET 24-1 du C.G.F.C.T.). Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de BELLEVILLE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré est invité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-4-1 et R2123-23,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, 15 voix pour

Décide :

- de fixer à compter du 23 mai 2020, l'indemnité du maire à un taux inférieur soit : 49 %.
- de fixer à compter du 8 juin 2020 l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe définie dans le tableau ci-après :

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS</b>			
<b>MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE</b>			
Valeur de l'indice brut terminal	<b>3 889,40 €</b>		
Enveloppe mensuelle	<b>5 087,33 €</b>		
<b>LE MAIRE</b>		<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>	
<b>49 %</b>			
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>	<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
<b>17 %</b>		<b>11%</b>	
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>	<b>4<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
<b>11 %</b>		<b>11 %</b>	
<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>			

<b>Conseiller Délégué 1</b>	<b>Conseiller Délégué 2</b>	<b>Conseiller Délégué 3</b>	<b>Conseiller Délégué 4</b>	<b>Conseiller Délégué 5</b>	<b>Conseiller Délégué 6</b>	<b>Conseiller Délégué 7</b>
<b>9 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>3,8 %</b>	<b>3,8 %</b>

### **Les Délégations :**

M. Alain FOUQUET 1<sup>er</sup> adjoint : Affaires générales/Services à la population

Mme Sylvia ZAIM 2<sup>ème</sup> adjoint : Solidarités

M. Arnaud DUFOUR 3<sup>ème</sup> adjoint : Logements communaux et patrimoine communal bâti

Mme Nathalie COLLON 4<sup>ème</sup> adjoint : Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires- Vie associative et culturelle

M. Marc LANGE Conseiller municipal délégué : Environnement

#### **DECISION MODIFICATIVE-DELIBERATION N°4/2020 'CREATION D'UN PREAU/ECOLE MATERNELLE/DP54**

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier, comme suis, la délibération n°4/2020 du 24/01/2020, concernant le projet de création d'un préau à l'école maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à 27 343,00 € HT (532 811,60 € TTC)

Le Maire propose de solliciter le Département 54 pour une aide financière au titre du 'Contrat Territoires Solidaires '

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Valide le montant prévisionnel des travaux et sollicite l'octroi d'une subvention au titre du 'Contrat Territoires Solidaires'

#### **REGULARISATION 'ELECTRICITE' / LOGEMENT COMMUNAL 1 RUE VERS LA RIVE DES PRES**

Régularisation de la consommation d'électricité du logement communal, sis 1 vers la Rive des Prés,

le maire est autorisé à établir le titre de recette correspondant à la période du 06/10/2019 au 06/02/2020, au nom du locataire par un certificat administratif détaillant le dû de l'intéressé en fonction des KWh consommés.

#### **REGULARISATION 'GAZ' / LOGEMENT COMMUNAL 1 RUE VERS LA RIVE DES PRES**

Régularisation de la consommation de gaz du logement communal, sis 1 vers la Rive des Prés,

Le maire est autorisé à établir le titre de recette correspondant aux mois de décembre 2019 à mars 2020, au nom du locataire, celui-ci sera édité selon un certificat administratif détaillant le dû de l'intéressé en fonction des MWh consommés.

Le Maire,  
Dominique ROUBY